

# ALLAZO EMPRUNTEUR

## PREAMBULE

**ALLAZO Emprunteur est distribué par Digital Insure Distribution – Courtier grossiste BPSIS.**

L'offre d'assurance de prêt ALLAZO emprunteur est composée d'un socle de garanties (Décès – PTIA) et peut être assortie de garanties complémentaires (telles que l'ITT, l'IPT et l'IP) et d'options (Dos – Psy).

Ce produit a vocation à être proposé dans le cadre de changements d'assurance de prêt de type Loi Hamon (substitution dans les 12 mois) et Amendement Bourquin (résiliation annuelle). Il est également possible d'opter pour cette offre dans le cadre d'une simple délégation d'assurance de prêt.

## GENERALITES

|                      |  |
|----------------------|--|
| Nom du contrat       | <b>ALLAZO Emprunteur</b>   |
| Assureur             | IptiQ  |
| Souscripteur         | Le Collège des Assurés   |
| Nature du contrat    | Contrat d'assurance de groupe à adhésion facultative   |
| Objet du contrat     | Le contrat a pour objet de garantir les Adhérents dans le cadre d'opérations de prêts contre les risques de Décès, de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, d'Invalidité et d'Incapacité.  |
| Les garanties        | <p>&gt;Garanties obligatoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Décès</li> <li>▪ Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)</li> </ul> <p>&gt;Garanties complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT)</li> <li>▪ Invalidité Permanente Totale (IPT)</li> <li>▪ Invalidité Permanente Partielle (IPP)</li> </ul> <p>&gt;Options:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Options ZEN et ZEN + (Extension des affections psy et dos)</li> </ul> <p><u>A noter :</u><br/>La garantie « Exonération des cotisations » est incluse au contrat.<br/>La combinaison des garanties est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ DC/PTIA</li> <li>▪ DC/PTIA + IPT</li> <li>▪ DC/PTIA + IPT + ITT et/ou IPP</li> </ul> |
| Franchise            | Durée de franchise au choix : 30 jours, 60 jours, 90 jours, 120 jours, 180 jours   |
| Quotité              | <p>Deux quotités différentes peuvent être définies :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Une quotité pour les garanties obligatoires</li> <li>▪ Une quotité pour les garanties complémentaires</li> </ul> <p><u>Règle :</u><br/>La quotité assurée définie pour les garanties complémentaires doit être inférieure ou égale à la quotité assurée définie pour les garanties obligatoires.<br/>La quotité assurée ne peut être supérieure à 100 % du montant du prêt</p>   |
| Base de tarification | Capital Restant Dû   |
| Cotisations          | <p>Périodicité : M, T, S, A<br/>Type d'échéance : terme à échoir<br/>Mode de calcul de l'âge : âge réel à la date anniversaire du contrat</p>  |

## ALLAZO EMPRUNTEUR

### I. Description des caractéristiques du produit

#### 1. L'Adhérent et les personnes assurables

Pour adhérer à ALLAZO Emprunteur:

- Il faut être membre de l'association le Collège des Assurés, soit toute personne physique ou morale qui paie les cotisations et qui est le client de l'assureur. Il peut s'agir soit de l'entreprise adhérente soit de l'Assuré lorsque ce dernier ne porte pas le risque pour l'entreprise adhérente.
- Avoir la qualité d'emprunteur, de co-emprunteur ou de caution d'un prêt souscrit auprès d'un organisme prêteur situé en France
- Souscrire un Prêt amortissable, un Prêt in fine, un Prêt professionnel, un Prêt relais d'une durée maximale de 36 mois ou un Contrat de crédit-bail, ou il s'engage ou s'est engagé en tant que Caution de l'un de ces prêts ou contrat, auprès ou au bénéfice d'un prêteur situé en France pour une durée minimum de 12 mois et maximum de 420 mois (35 ans)
- Avoir sa résidence principale située en France métropolitaine y compris la Corse.

#### 2. Lieu de résidence de l'adhérent

L'Adhérent doit avoir sa résidence fiscale en France métropolitaine y compris la Corse.

Sont exclus :

- Les départements d'outre-mer
- La Nouvelle- Calédonie
- La Polynésie française
- Tous les autres territoires d'Outre- mer français

#### 3. Limites d'âges

| Garanties / options            | A l'adhésion   | Aux Garanties | Aux prestations |
|--------------------------------|----------------|---------------|-----------------|
| Décès                          | De 18 à 80 ans | 90 ans        | 90 ans          |
| PTIA                           | De 18 à 60 ans | 65 ans        | 65 ans          |
| ITT (+ mi-temps thérapeutique) | De 18 à 60 ans | 65 ans        | 65 ans          |
| IPT                            | De 18 à 60 ans | 65 ans        | 65 ans          |
| IPP                            | De 18 à 60 ans | 65 ans        | 65 ans          |
| Rachat MNO                     | De 18 à 60 ans | 65 ans        | 65 ans          |

#### 4. Les prêts

Sont assurables les prêts :

- Libellés en € et rédigés en français,
- Souscrits auprès d'un établissement de crédit situé en France.
- Pour les résidents fiscaux français en France
- Ayant pour objet le financement d'un projet immobilier professionnel ou personnel et dont les caractéristiques sont les suivantes :

## ALLAZO EMPRUNTEUR

| Types de prêt                        |                 |      |                                    |         |
|--------------------------------------|-----------------|------|------------------------------------|---------|
|                                      | Durée (en mois) |      | Différés d'amortissement (en mois) |         |
|                                      | mini            | maxi | Total                              | Partiel |
| Prêts amortissables                  | 12              | 420  | 36 mois maxi                       | -       |
| Prêts relais                         | 3               | 36   | 36 mois maxi                       | -       |
| Crédit- bail                         | 12              | 420  | 36 mois maxi                       | -       |
| Prêts in fine                        | 12              | 420  | 36 mois maxi                       | -       |
| Prêt amortissable à capital constant | 12              | 420  | 36 mois maxi                       | -       |
| Prêt à taux zéro                     | 12              | 420  | 180 mois maxi                      | -       |

  

| Objets de financement   |  |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Investissement locatif</li> <li>▪ Investissement professionnel</li> <li>▪ Résidence principale</li> <li>▪ Résidence secondaire</li> <li>▪ Crédit à la consommation</li> <li>▪ Travaux</li> </ul> |  |

  

| Montant du prêt  |  |  |
|------------------|--|--|
|                  | Montant minimum  | Montant maximum  |
| Tous types prêts | 22 000€<br>(par dossier et par tête de capital assuré) | 2 000 000 €<br>(par dossier et par tête de capital assuré) |

  

| Monnaie d'émission                                       |  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Euro</li> </ul> |  |

  

| Type de taux  |  |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Taux fixe</li> </ul> |  |

  

| Type d'établissement   |  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Bancaire situé en France</li> </ul> |  |

## 5. Définition des garanties et base de prestations

|   |   |
|---|---|
| <b>Garantie en cas de décès</b><br><i>(indissociable de la garantie PTIA)</i> | <p>En cas de décès de l'Assuré par suite de maladie ou d'accident avant le jour de son 90<sup>ème</sup> anniversaire.</p> <p><b>Base de prestations :</b> l'Assureur verse le capital restant dû à la date d'échéance qui précède le décès majoré des intérêts courus jusqu'à la date du décès, affecté de la quotité assurée.</p> <p><b>Limites de Prestation :</b> Min 22 000 €; Max : 2 000 000€</p> |
| <b>Garantie en cas de PTIA (indissociable de la garantie Décès)</b>           | <p><b>Définition :</b> la reconnaissance de la PTIA intervient si à la suite d'un accident ou d'une maladie constatée médicalement et garanti par le contrat l'assuré est :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Définitivement dans l'incapacité totale de se livrer à la moindre activité pouvant lui procurer gain ou profit</li> </ul>  |

## ALLAZO EMPRUNTEUR

|                                     |  |
|-------------------------------------|--|
|                                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Obligé de recourir à l'assistance d'une tierce personne pour accomplir les actes ordinaires de la vie courante (se laver, s'habiller, s'alimenter, se déplacer).</li> </ul> <p><b>Base de prestations :</b> Versement du montant du capital prévu en cas de décès. Le capital est calculé à la date de reconnaissance de l'état de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie par le médecin conseil de l'Assureur.</p>   |
| <p><b>Garantie en cas d'ITT</b></p> | <p><b>Définition :</b></p> <p>L'assuré est reconnu en ITT par l'Assureur lorsqu'à la suite d'une Maladie ou d'un Accident couvert(e) par le Contrat et survenant avant la date de cessation de la garantie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>l'Assuré, qui exerce une activité professionnelle au jour du sinistre ou est en recherche d'emploi</b>, se trouve temporairement dans l'impossibilité totale et continue d'exercer, même à temps partiel, son activité professionnelle, même de surveillance ou de direction, susceptible de lui procurer un gain ou un profit, ou</li> <li>▪ <b>l'Assuré qui n'a plus d'activité professionnelle à la date du sinistre</b>, est dans l'obligation temporaire, sur décision médicale, de prendre un repos complet et continu à son domicile ou dans un hôpital ou un centre de rééducation, obligeant ainsi l'Adhérent à suspendre toutes ses occupations habituelles (par exemple les travaux ménagers, le bricolage, le jardinage, la gestion de ses affaires personnelles et familiales).</li> </ul> <p>L'incapacité doit être temporaire, totale et continue et reconnue par un expert médical indépendant désigné par l'Assureur.</p> <p><b>Franchise :</b> absolue - durée de 30, 60, 90, 120 ou 180 jours</p> <p><b>Base de prestations :</b> forfaitaire</p> <p><b>Montant maximum indemnisable :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Personne avec activité prof. ou en recherche d'emploi avec perception des allocations d'assurance chômage de Pôle Emploi :</b> 7 500 € / mois</li> <li>▪ <b>Personne sans activité prof. :</b> 3 000€/ mois</li> </ul> <p><b>Rechute :</b> 60 jours même pathologie ou accident.</p> <p><b>Reprise à temps partiel thérapeutique :</b> base de prestations de 50 % du montant de l'échéance/loyer pendant une durée maximale de 180 jours</p> |
| <p><b>Garantie en cas d'IPT</b></p> | <p><b>Définition :</b> suite à un accident ou une maladie et après consolidation de l'état de l'assuré, le taux d'incapacité de celui-ci est <math>\geq</math> à 66 %</p> <p><b>Degré d'invalidité</b> évalué par voie d'expertise médicale</p> <p><b>Barème</b> croisé Invalidité Professionnelle / Invalidité Fonctionnelle</p> <p><b>Evaluation</b> en fonction de la profession exercée au jour du sinistre pour les personnes avec activité professionnelle et du taux d'incapacité fonctionnelle</p> <p><b>Appréciation</b> en fonction de l'incapacité fonctionnelle seule pour les personnes sans activité professionnelle.</p> <p><b>Base de prestations :</b> Versement en rente selon l'échéancier en vigueur</p>   |

## ALLAZO EMPRUNTEUR

|                             |   |
|-----------------------------|---|
| <b>IPP &gt; 33 % :</b>      | <p><b>Définition :</b> état de santé consolidé avec degré d'invalidité <math>\geq</math> à 33 % et &lt; 66 %</p> <p>Cette garantie est facultative et peut uniquement être souscrite en complément de la garantie d'ITT et/ou de la garantie d'IPT.</p>   |
| <b>Rachat des MNO</b>       | <p><b>Affections psy :</b><br/>         Sans option : prise en charge avec une condition d'hospi de 9 jours<br/>         Avec option ZEN : prise en charge avec une condition d'hospi de 6 jours<br/>         Avec option ZEN + : sans condition de prise en charge</p> <p><b>Affections lombo-sciatiques :</b><br/>         Sans option, prise en charge avec une condition d'hospi de 9 jours<br/>         Avec option ZEN : sans condition de prise en charge<br/>         Avec option ZEN + : sans condition de prise en charge</p> |
| <b>Garantie Exonération</b> | L'assuré pris en charge au titre de l'arrêt de travail est exonéré du paiement des cotisations relatives aux garanties souscrites d'ITT, IPT, IPP ou IS AERAS dès la fin de la période de franchise   |

**6. Territorialité en cas de sinistre**

Les garanties s'appliquent dans le monde entier.

**7. Sélection médicale****7.1 Validité des formalités et des questionnaires**

|  |           |
|--|-----------|
| <b>Durée des formalités (rapport médical et tout autre examen)</b> | 14 mois*  |
| <b>Durée de validité DES QSS et du QS</b>                          | 14 mois * |

\*La durée de validité est de 12 mois en cas de changement d'assurance de type Loi Hamon sinon 14 mois en Bourquin.

**7.2 Formalités médicales**

3 tableaux de formalités proposés selon les critères suivants :

- Les garanties sélectionnées
- La durée restante du prêt selon que celle-ci est supérieure ou inférieure à 10 ans.

Pour mieux comprendre :

- 1 tableau pour le DC – PTIA seuls
- 2 tableaux pour les garanties DC/PTIA + IPT et/ou ITT et/ou IPP
  - 1 tableau avec une durée restante du prêt < 10 ans
  - 1 tableau avec une durée restante du prêt > 10 ans

## ALLAZO EMPRUNTEUR

➤ **TABLEAU DE FORMALITES POUR LE DECES ET LA PTIA SEULS**

| ENCOURS ASSURE  | AGE DE L'ASSURE        |                        |                        |  |                                       |
|---|------------------------|------------------------|------------------------|--|---------------------------------------|
|   | De 18 ans à 35 ans     | De 36 ans à 40 ans     | De 41 ans à 45 ans     | 46 ans - 60 ans  | Au-delà de 60 ans                     |
| 22 000 € à 100 000 €  | DES_A<br>(2 questions) | DES_A<br>(2 questions) | DES_A<br>(2 questions) | QSS  | RM                                    |
| 100 001 € à 200 000 €   | DES_A<br>(2 questions) | DES_A<br>(2 questions) | DES_C<br>(4 questions) | QSS  | RM                                    |
| 200 001 € à 300 000 €   | DES_C<br>(4 questions) | DES_C<br>(4 questions) | DES_D<br>(5 questions) | QSS  | RM                                    |
| 300 001 € à 500 000 €   | QS                     | QS                     | QS                     | QS   | RM - Cardio 1                         |
| 500 001 € à 750 000 €   | RM - Sang 2            | RM - Sang 2            | RM - Sang 2            | RM - Sang 2 - Cardio 1   | RM - Sang 2 - Urines - Cardio 1       |
| 750 001 € à 1 000 000 €   | RM - Sang 2            | RM - Sang 2            | RM - Sang 2            | RM - Sang 2 - Urines - Cardio 1                                    | RM - Sang 2 - Urines - Cardio 2 - PSA |
| Au-delà de 1 M€, joindre un dosage pondéral de la cotinine urinaire pour bénéficier de la tarification non-fumeur.<br>Au-delà de 1,5 M€, il est nécessaire de compléter la sélection financière |                        |                        |                        |  |                                       |
| 1 000 001 € à 2 000 000 €   | RM - Sang 2 - Urines   | RM - Sang 2 - Urines   | RM - Sang 2 - Urines   | RM - Sang 2 - Urines - Cardio 1 jusqu'à 50 ans et Cardio 2 au-delà | RM - Sang 2 - Urines - Cardio 2 - PSA |

➤ **TABLEAU DE FORMALITES POUR LES GARANTIES DC/PTIA + IPT et/ou ITT et/ou IPP AVEC DUREE RESTANT < OU = 10 ANS**

| ENCOURS ASSURE  | AGE DE L'ASSURE        |                        |                        |  |                                       |
|---|------------------------|------------------------|------------------------|--|---------------------------------------|
|   | De 18 ans à 35 ans     | De 36 ans à 40 ans     | De 41 ans à 45 ans     | 46 ans - 60 ans  | Au -dela de 60 ans                    |
| 22 000 € à 100 000 €  | DES_B<br>(3 questions) | DES_B<br>(3 questions) | DES_B<br>(3 questions) | QSS  | RM                                    |
| 100 001 € à 200 000 €   | DES_B<br>(3 questions) | DES_B<br>(3 questions) | DES<br>(6 questions)   | QSS  | RM                                    |
| 200 001 € à 300 000 €   | DES_E<br>(5 questions) | DES_E<br>(5 questions) | DES<br>(6 questions)   | QSS  | RM                                    |
| 300 001 € à 400 000 €   | QS                     | QS                     | QS                     | QS   | RM - Cardio 1                         |
| 400 001 € à 500 000 €   | QS                     | QS                     | QS                     | QS   | RM - Sang 1 - Urines - Cardio 1       |
| 500 001 € à 750 000 €   | RM - Sang 2            | RM - Sang 2            | RM - Sang 2            | RM - Sang 2 - Cardio 1   | RM - Sang 2 - Urines - Cardio 1       |
| 750 001 € à 1 000 000 €   | RM - Sang 2            | RM - Sang 2            | RM - Sang 2            | RM - Sang 2 - Urines - Cardio 1                                    | RM - Sang 2 - Urines - Cardio 2 - PSA |
| Au-delà de 1 M€, joindre un dosage pondéral de la cotinine urinaire pour bénéficier de la tarification non-fumeur.<br>Au-delà de 1,5 M€, il est nécessaire de compléter la sélection financière |                        |                        |                        |  |                                       |
| 1 000 001 € à 2 000 000 €   | RM - Sang 2 - Urines   | RM - Sang 2 - Urines   | RM - Sang 2 - Urines   | RM - Sang 2 - Urines - Cardio 1 jusqu'à 50 ans et Cardio 2 au-delà | RM - Sang 2 - Urines - Cardio 2 - PSA |

➤ **TABLEAU DE FORMALITES POUR LES GARANTIES DC/PTIA + IPT et/ou ITT et/ou IPP AVEC DUREE RESTANTE > 10 ANS**

| ENCOURS ASSURE        | AGE DE L'ASSURE        |                        |                        |                 |                    |
|-----------------------|------------------------|------------------------|------------------------|-----------------|--------------------|
|                       | De 18 ans à 35 ans     | De 36 ans à 40 ans     | De 41 ans à 45 ans     | 46 ans - 60 ans | Au -dela de 60 ans |
| 22 000 € à 100 000 €  | DES_B<br>(3 questions) | DES_B<br>(3 questions) | DES_B<br>(3 questions) | QSS             | RM                 |
| 100 001 € à 200 000 € | DES_B<br>(3 questions) | DES_E<br>(5 questions) | DES_E<br>(5 questions) | QSS             | RM                 |
| 200 001 € à 300 000 € | DES_E<br>(5 questions) | DES<br>(6 questions)   | DES<br>(6 questions)   | QS              | RM                 |

## ALLAZO EMPRUNTEUR

|  |                      |                      |                      |  |                                       |
|--|----------------------|----------------------|----------------------|--|---------------------------------------|
| 300 001 € à 400 000 €  | QS                   | QS                   | QS                   | QS   | RM - Cardio 1                         |
| 400 001 € à 500 000 €  | RM - Sang 1  | RM - Sang 1 - Urines - Cardio 1       |
| 500 001 € à 750 000 €  | RM - Sang 2          | RM - Sang 2          | RM - Sang 2          | RM - Sang 2 - Cardio 1   | RM - Sang 2 - Urines - Cardio 1       |
| 750 001 € à 1 000 000 €  | RM - Sang 2          | RM - Sang 2          | RM - Sang 2          | RM - Sang 2 - Urines - Cardio 1                                    | RM - Sang 2 - Urines - Cardio 2 - PSA |
| <p>Au-delà de 1 M€, joindre un dosage pondéral de la cotinine urinaire pour bénéficier de la tarification non-fumeur.<br/>           Au-delà de 1,5 M€, il est nécessaire de compléter la sélection financière</p> |                      |                      |                      |  |                                       |
| 1 000 001 € à 2 000 000 €  | RM - Sang 2 - Urines - Cardio 1 jusqu'à 50 ans et Cardio 2 au-delà | RM - Sang 2 - Urines - Cardio 2 - PSA |

### 7.3 Les exclusions

#### LES EVENEMENTS SUIVANTS NE SONT PAS COUVERTS PAR LE CONTRAT :

- **LES CONSÉQUENCES D'ACTES INTENTIONNELS, DE NÉGLIGENCE OU DE DISSIMULATION POUVANT ENTRAÎNER LE DÉCÈS, L'INVALIDITÉ OU L'INCAPACITÉ DE L'ASSURÉ NOTAMMENT DANS LES CAS SUIVANTS :**
- **LE SUICIDE DE L'ASSURÉ AU COURS DE LA PREMIÈRE ANNÉE SUIVANT LA DATE de prise d'effet des garanties . Toutefois, le suicide est couvert pour les prêts de financement du domicile principal de l'Adhérent jusqu'à un maximum de 120 000 € (article R.132-5 du Code des assurances),**
- **LES TENTATIVES DE SUICIDE, LES MUTILATIONS INTENTIONNELLES OU LES ACTES INTENTIONNELS DE L'ASSURÉ OU D'UN BÉNÉFICIAIRE DU CONTRAT D'ASSURANCE,**
- **LA CONDUITE EN ÉTAT D'IVRESSE PAR L'ASSURÉ (ÉTABLIE PAR UN TEST DE TAUX D'ALCOOLÉMIE SUPÉRIEUR OU ÉGAL AU NIVEAU MAXIMUM AUTORISÉ PAR LA LÉGISLATION EN VIGUEUR) QUEL QUE SOIT LE MOYEN DE TRANSPORT.**
- **L'USAGE DE STUPÉFIANTS, DE DROGUES OU DE DOSES DE MÉDICAMENTS SANS PRESCRIPTION MÉDICALE.**
- **LES CONSÉQUENCES DES ACTIVITÉS OU PRATIQUES SUIVANTES :**
  - **LA PARTICIPATION A TITRE AMATEUR, AVEC OU SANS ENGIN À MOTEUR, A DES TENTATIVES DE RECORDS, DES EXHIBITIONS, DES ESSAIS PRÉPARATOIRES, DES ESSAIS DE RÉCEPTION, DES PARIS, DES DÉFIS DANS LE CADRE DES ACTIVITES DE BASE JUMP, SKY FLYING, WING SUIT OU ROOFTOPPING.**
  - **Sauf à ce que l'Adhérent ait formulé une demande de garantie expresse à ce titre, que celle-ci ait été acceptée par l'Assureur et que ceux-ci se soient accordés sur les conditions de garantie de ce risque spécifique, LES SPORTS SUIVANTS OU ACTIVITÉS SUIVANTES SONT ÉGALEMENT EXCLU(E)S DE LA COUVERTURE DU CONTRAT:**
    - **LA PRATIQUE DE MANIERE REGULIERE DE SPORTS DANGEREUX, tel que ce terme est défini à la clause ci-dessus. Néanmoins, ces Sports dangereux sont couverts par le Contrat si la participation est exceptionnelle (baptême) et si elle est encadrée par un professionnel agréé. Les sports amateurs pratiqués par l'Adhérent au moment de l'adhésion et qui ne sont pas définis comme des Sports dangereux sont couverts.**
    - **LA NAVIGATION AÉRIENNE sauf si l'Adhérent (passager ou pilote) se trouvait à bord d'un avion disposant d'un certificat de navigabilité valide et piloté par un pilote en possession d'un certificat l'autorisant à conduire l'avion en cause et titulaire d'une licence de pilotage valide.**
    - **LE SAUT À L'ÉLASTIQUE (hors baptême encadré par un professionnel agréé), LE SKY SURFING.**
    - **LA PARTICIPATION EN AMATEUR AVEC OU SANS ENGIN À MOTEUR À DES RAIDS SPORTIFS (COURSES EN EXTÉRIEUR GÉNÉRALEMENT PAR ÉQUIPES ET PENDANT PLUSIEURS JOURS**

## ALLAZO EMPRUNTEUR

DANS DES ZONES RELATIVEMENT INACCESSIBLES COMBINANT DIFFÉRENTES DISCIPLINES SPORTIVES), OU À DES EXERCICES ACROBATIQUES.

- **LES CONSÉQUENCES DES ÉVÉNEMENTS SUIVANTS ET ACTES SUIVANTS :**
- **LES FAITS DE GUERRES CIVILES OU ÉTRANGÈRES, ÉMEUTES, MOUVEMENTS POPULAIRES, INSURRECTIONS, RÉVOLTES, ACTES DE TERRORISME (SI L'ASSURÉ Y A PARTICIPÉ ACTIVEMENT), INFRACTIONS PÉNALES, RIXES (SI L'ASSURÉ Y A PARTICIPÉ ACTIVEMENT).** Cette exclusion ne s'applique pas en cas de légitime défense ou en cas d'assistance à une personne en danger ou dans le cadre de l'exercice de la profession déclarée à l'Assureur dans le bulletin d'adhésion et acceptée par ce dernier.
- **LES EFFETS DIRECTS OU INDIRECTS D'EXPLOSIONS, DE DEGAGEMENTS DE CHALEUR ET D'IRRADIATIONS LIÉES À LA TRANSMUTATION DES NOYAUX D'ATOMES, PAR FUSION OU FISSION, OU PAR RADIATION IONISANTE OU AUTRE.** Cependant, ces effets sont couverts en cas de dysfonctionnement d'instruments médicaux.
- **LA CONDAMNATION DU BÉNÉFICIAIRE POUR AVOIR PROVOQUÉ INTENTIONNELLEMENT LE DÉCÈS DE L'ASSURÉ.**
- **CONCERNANT LES GARANTIES ITT / IPT / IPP / IS AERAS, LES SITUATIONS SUIVANTES NE DONNENT PAS LIEU A PRESTATION PAR LE CONTRAT :**
  - **LES ARRÊTS DE TRAVAIL NON PRESCRIT MÉDICALEMENT,**
  - **LES TRAITEMENTS OU INTERVENTIONS CHIRURGICALES A BUT ESTHÉTIQUE N'ÉTANT PAS LA CONSÉQUENCE D'UN ACCIDENT OU D'UNE MALADIE,**
  - **LES TROUBLES PSYCHIATRIQUES : SCHIZOPHRÉNIE, TROUBLES PSYCHOTIQUES, TROUBLES D'ANXIÉTÉ, TROUBLES NÉVROTIQUES, TROUBLES DE L'HUMEUR, TROUBLES DÉLIRANTS, TOUS TYPES DE DÉPRESSIONS, TROUBLES DE LA PERSONNALITÉ ET DU COMPORTEMENT, TROUBLES ALIMENTAIRES,** sauf si ces troubles donnent lieu à une hospitalisation supérieure ou égale à 9 jours (période réduite ou supprimée pour les options ZEN et ZEN+).
  - **LES FIBROMYALGIES ET LE SYNDROME DE FATIGUE CHRONIQUE** à l'exception des cas dans lesquels ces états donnent lieu à une hospitalisation supérieure ou égale à 9 jours.
  - **LES TROUBLES LOMBO-SCIATIQUES,** à l'exception des cas dans lesquels ces troubles donnent lieu à une hospitalisation supérieure ou égale à 9 jours (période réduite ou annulée pour les options ZEN et ZEN+) ou en cas d'interventions chirurgicales ou de fractures.
  - **LES ARRÊTS DE TRAVAIL POUR D'AUTRES RAISONS QU'UN ACCIDENT OU UNE MALADIE**
  - **LES SÉJOURS DANS DES STATIONS THERMALES, DES MAISONS DE REPOS, EN PLEIN AIR OU DANS DES ÉTABLISSEMENTS MÉDICAUX POUR DES SOINS ESTHÉTIQUES, UNE CURE DE JOUVENCE, UN TRAITEMENT CLIMATIQUE, UN TRAITEMENT DIÉTÉTIQUE, UNE CURE D'AMAIGRISSEMENT, UNE CONVALESCENCE, UNE RÉÉDUCATION, UNE CURE DE DÉSINTOXICATION, UNE CURE DE SOMMEIL.** La garantie s'applique aux séjours de convalescence ou de rééducation suite à une Maladie ou à un Accident couvert par le Contrat.
  - **LES ACCIDENTS OU MALADIES POUR LESQUELS L'ASSURÉ A REFUSÉ DE SUIVRE UN TRAITEMENT MÉDICAL RATIONNEL ET ADAPTÉ.**
- **CONCERNANT LES GARANTIES ITT/ IPT / IPP, LES CONSÉQUENCES DES TROUBLES OU ÉVÉNEMENTS SUIVANTS NE DONNENT PAS LIEU A PRESTATION PAR LE CONTRAT : ACCIDENTS, MALADIES, INVALIDITÉS CONSTATÉS MÉDICALEMENT AVANT LA DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA GARANTIE, NON DÉCLARÉS LORS DE L'ADHÉSION OU EXCLUS FORMELLEMENT PAR L'ASSUREUR SELON LES CONDITIONS D'ASSURANCE SIGNÉES PAR L'ASSURÉ, SOUS RÉSERVE DE DÉCLARATION DE CET ÉVÉNEMENT ANTÉRIEUR DANS LES FORMULAIRES MÉDICAUX RÉDIGÉS PAR L'ASSUREUR.**

Cependant, cette exclusion ne s'applique pas si l'état a été déclaré et accepté par l'Assureur ou entre dans le cadre défini par le droit à l'oubli (Convention AERAS).